



Datum / Date: 13/06/2016  
Uur / Heure: 16:07  
Vraag / Question: n° 12391

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Madame Marie-Christine MARGHEM, Ministre de l'Energie, de l'Environnement et  
du Développement durable, concernant l'état d'avancement du processus de  
ratification de l'accord de Paris sur le climat.  
- déposée le 13 juin 2016 -**

Madame la Ministre,

Adopté le 12 décembre 2015, l'accord de Paris sur le climat entrera en vigueur lorsque 55 pays représentant 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre auront déposé leur instrument de ratification. A ce jour, 17 pays comptant pour 0.05% des émissions mondiales auraient déjà franchi le pas, tandis que la Chine, les USA et l'Inde, soit 42% des émissions, promettent une ratification de l'accord avant la fin de cette année.

En ce qui concerne l'Union européenne, les choses sembleraient cependant s'avérer plus compliquées que prévu. En effet, alors qu'un dépôt conjoint des instruments des 28 États membres et d'une décision collective est nécessaire à l'adhésion de l'Union, plusieurs pays auraient annoncé qu'ils ne ratifieraient pas l'accord tant que les 28 ne se seront pas accordés sur la répartition interne des efforts de réduction de 40% des émissions de CO<sup>2</sup> pour 2030.

Un marchandage politique qui risque de ralentir considérablement le processus de ratification et placer l'Union sur la touche pour la première réunion officielle sous Paris, que certains observateurs estiment possible dès 2017, et durant laquelle pourront être discutées des questions-clés, telles que les mécanismes de vérification des engagements des États parties.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- La Belgique défend-elle également la position d'un règlement de la répartition interne entre les 28 États membres des efforts de réduction des émissions de CO<sup>2</sup> préalablement à toute ratification nationale des accords de Paris ?
- D'autres éléments de blocage à l'échelle européenne pourraient-ils selon vous compromettre l'adoption d'une décision collective d'adhésion aux accords de Paris ? Si oui, lesquels ?
- Existe-t-il un calendrier spécifiant les différentes étapes ainsi que l'échéance à laquelle vous espérez voir clôturé le processus belge de ratification de l'accord ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'accorder.

**Kattrin JADIN**

**Question orale n°12391 de K Jadin sur le processus de ratification de l'Accord de Paris**

Je vous remercie pour votre question et votre intérêt pour l'Accord de Paris et son entrée en vigueur.

1 Je partage votre vision qu'il faut éviter de ralentir le processus de ratification qui mettrait effectivement en péril le rôle crucial joué par l'Union européenne dans le processus international.

2 Contrairement à quelques autres Etats membres, la Belgique ne défend pas la position d'une répartition interne entre les 28 États membres des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Cadre énergie Climat 2030) comme condition préalable aux ratifications nationales et européenne de l'Accord de Paris. Le fait que nous n'ayons pas encore clôturé le paquet législatif ( énergie-climat) pour 2030 ne doit pas empêcher la ratification de l'Accord de Paris dans les temps par l'UE.

3. Il n'y a pas de doute que la connexion politique qui est faite avec le cadre Energie-Climat 2030 par certains Etat-Membres est un défi important. Nous attendons d'ailleurs une proposition législative de la Commission européenne avant l'été, qui intégrera les positions que les Etats-Membres ont déjà pu exprimer lors de multiples réunions bilatérales et autres. Dans ce contexte, la Belgique tient à ce que les efforts européens soient portés par tous les Etats membres d'une façon équitable et en tenant compte du rapport coût-efficacité.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que les processus juridiques de ratifications sont différents dans les Etats membres, certains nécessitant plus de temps, comme c'est le cas pour la Belgique vu sa structure institutionnelle fédérale.

4. L'Accord de Paris est un Traité mixte qui doit donc être approuvé par les parlements au niveau fédéral et des régions. Les travaux juridiques ont commencé au sein d'un groupe de travail composé de juristes issus des autorités concernées et coordonné par mon administration. Les travaux de ces fonctionnaires avancent bien. Une estimation indicative me permet de dire que le processus complet de ratification dans les 4 parlements pourrait être finalisé au début de l'année 2017.